

# L'ECHO DES FUTAIES



SNAF UNSA FORETS



## DONNE-MOI TA MONTRE JE TE DONNERAI L'HEURE

### REFERENCEMENT

### LA CATÉGORIE B NOUVEAU DECRET

### CET

Une date à ne pas laisser  
passer, le 31 décembre 2009

### REGIONS

Toute l'Équipe  
du SNAF  
UNSA  
FORETS vous  
souhaite, par  
avance, de très  
bonnes fêtes de  
fin d'année



## ALSACE-FORET SAS

21, rue du Bitz  
67130 LUTZELHOUSE  
Tél : 03 88 97 59 59/53 29  
Fax : 03 88 47 30 63  
Site : [www.alsace-foret.fr](http://www.alsace-foret.fr)  
E.mail : [info@alsace-foret.fr](mailto:info@alsace-foret.fr)



PLANTS FORESTIERS  
REBOISEMENT  
ENTRETIEN  
ENGRILLAGE  
ELAGAGE  
DEPRESSAGE  
EXPLOITATION

N'hésitez pas à nous consulter pour

- ∞ Fourniture de plants et accessoires - matériel d'engrillagement, de protections individuelles ou collectives
- ∞ Plantation
- ∞ Travaux d'entretien sylvicole de type dégagement, dépressage, élagage
- ∞ Engrillagement
- ∞ Mise à disposition de personnel

Anne-Marie LECHAPT  
Présidente

## Compte Epargne Temps Une date à ne pas laisser passer, Le 31 décembre 2009

En août de cette année le compte épargne temps (CET) a été réformé. Le but de cette réforme, vous obliger à ne plus vous constituer un capital " congés " et vous inciter fortement à diminuer les jours de congés que vous aviez acquis le **31 décembre 2008** sur votre compte épargne temps en le monétisant.

Avant toute explication, nous vous recommandons de vous intéresser à votre compte épargne temps, si vous en avez ouvert un, avant le **31 décembre 2009**, car passée cette date, vous risqueriez d'avoir quelques très mauvaises surprises.

Si avant le **31 décembre 2009**, vous ne faites pas connaître vos intentions sur le devenir des jours dont vous disposiez sur votre CET au **31 décembre 2008**, l'ONF a le devoir de s'en occuper pour vous.

Si l'ONF s'en occupe : les 20 premiers jours seront destinés à des congés et tous les jours en plus seront convertis

en points retraite qui s'ajouteront à votre retraite additionnelle de la fonction publique pour les fonctionnaires ou seront monétisés pour les personnels contractuels de droit public.

### Que puis-je faire ?

Pour les jours que vous aviez acquis au **31 décembre 2007** vous pouvez, si vous ne l'avez déjà fait, demander que la moitié de votre capital vous soit payé forfaitairement. Toutefois si votre capital en 2007 était inférieur à 40 jours. Ce n'est pas la moitié mais simplement la part comprise entre le 20e et le 39e jour.

Si vous avez déjà effectué la démarche l'année passée, ce sont les dispositions de l'année passée qui s'appliquent et vous aurez donc bien le paiement de la moitié de vos jours sans le seuil minima de 20 jours.

Pour les jours acquis au **31 décembre 2008**, déduction faite, s'il y a lieu, de la disposition ci-dessus, trois solutions s'offrent à vous dans

la proportionnalité que vous souhaitez :

1- Vous désirez garder tout ou partie des jours que vous aviez acquis en vue de les prendre en congés pour un départ futur vers une retraite, ou vous souhaitez en prendre une partie en congés durant les années à venir ou enfin vous voulez conserver ces jours pour une future monétisation qui interviendrait après 2010. Vous demanderez à ce que vos jours soient inscrits sur votre CET au **31 décembre 2008** comme des jours dérogatoires. **Là ils seront portés à votre crédit, mais pour les calculs des nouvelles dispositions de 2010, ils ne rentreront pas en ligne de compte.** Nous ne vous le souhaitons pas, mais si vous veniez à décéder durant votre service, ces jours seraient payés à vos héritiers.

2- Vous désirez monétiser dès cette année tout ou partie de vos jours. Vous en faites la demande. Cette monétisation s'effectue de la manière

suivante :

- Si le nombre est inférieur à 16, ils vous seront payés par tranche de quatre jours par an.

- Si le nombre est supérieur à 16, ils vous seront payés sur 4 ans en quatre versements égaux.

Cette monétisation se fait sur la base de 65 € pour un personnel de catégorie C, 80 € pour un de catégorie B et 125 € pour un de catégorie A.

Si vous en avez monétisé une partie, demander à ce que l'autre partie soit mise en régime dérogatoire afin que ces jours n'entrent pas en ligne de compte dans les calculs des nouvelles dispositions. Cette monétisation se fait sur la base de 65 € pour un catégorie C, 80 € pour un catégorie B et 125 € pour un catégorie A.

La suite en page 8....

## L'ECHO DES FUTAIES

Directeur de la publication : Gérard FRIGANT  
Directeur de la rédaction : Hélène VISCONTI  
Secrétaire de rédaction : Hélène VISCONTI  
Responsable journal : Frédérique ALGER  
Ont collaboré à ce numéro : Josiane JOST - Corinne LARENAUDIE  
Michel ABLANCOURT- Gérard FRIGANT - Alain BOYAC - Gérard PHILIP  
- Frédérique ALGER - Crédits photos : Stéphane GOYHENEIX -  
Frédérique ALGER - Hélène VISCONTI  
Imprimerie : CIP - 112 Rue du Général De Gaulle 67130 LA BROQUE  
Routage : ABO PRESS - BP 53 - 67402 ILKIRCH  
N° Commission Paritaire : 0211 S 08271  
N° ISSN : 1778-1140

Editeur : Syndicat National des Agents Forestiers-UNSA- FORETS  
Abonnement annuel 60 Euros- Parution 4 N°/an

Journal n° 42 bouclé Décembre 2009

Prochaine parution n°43 Mars 2010

2

L'ECHO DES FUTAIES

# PHIL

Tél : 03 88 47 36 70  
Portable : 06 13 07 76 00

## TERRASSEMENT

78, Grand Rue  
67130 WISCHES  
Petits & Gros Terrassements  
Location de Machines  
Pelle & Chargeur sur chenilles



# EDITORIAL



## **Donne moi ta montre, je te donnerai l'heure !**

*Ou comment les tutelles usent et abusent de l'ONF.*

Une enquête sur l'ONF vient d'être réalisée par la Cour des Comptes à la demande de la Commission des finances du Sénat. A cette occasion, le Directeur général a été entendu par cette commission et je cherche encore dans son intervention le terme Sylviculture écrit à l'ancienne et non de façon moderne comme \$¥£¥ÇU£TÜR€ (donc avec les symboles monétaires du dollar, du yen, de la livre sterling et de l'euro)

La Cour des comptes a remis son rapport à la Commission des finances. Avant la lecture de ce document, j'ignorais que les rapporteurs de cette institution, la Cour des Comptes, étaient affiliés au SNAF-UNSA Forêts.

En effet que trouvons-nous dans ce rapport ? Un tas de faits que nous dénonçons depuis longtemps mais, ici, gravés dans le marbre car " officialisés " par cette enquête.

Quelques exemples provenant de ce rapport pour illustrer mes propos :

" Un coût certain des contraintes environnementales nouvelles (Grenelle de l'environnement et assises de la Forêt), ce coût est minoré par les tutelles ". Ainsi, les îlots de vieux bois représentent 12 millions d'€ de manque à gagner annuel pour l'ONF.

" Aucun des montants compensateurs contractuellement prévus n'a effectivement été atteint pour la période 1999/2007, moyenne annuelle de la somme non versée : 10 millions d'€ ". Pour mémoire un poste de fonctionnaire, toutes catégories confondues, " coûte " selon la Fonction Publique 48 000 €/an. Ce non-versement équivaut donc à 210 postes non pourvus.

Cerise sur le gâteau, ce non versement continue, actuellement, malgré le contrat de Plan 2007/2011 (- 3 millions € en 2007 et - 2 millions € en 2008). Cela représente quelques postes supplémentaires de personnels.

Dans ce rapport, un paragraphe est consacré aux M.I.G et à leur financement. Il n'est

pas dans les intentions de vous noyer sous les chiffres, mais la conclusion de la Cour des Comptes rejoint encore nos interventions : " On peut s'interroger sur le point de savoir si le coût de ces MIG doit être partiellement financé par l'ONF sur des ressources qui, en définitive comme on l'a vu, sont des ressources commerciales tirées de l'exploitation des forêts domaniales ".

Un autre point, et non des moindres : il s'agit du transfert du Siège à Compiègne. Cette décision du Premier ministre, présentée comme mesure d'accompagnement de la restructuration militaire, n'en est en fait pas une.

En effet, d'après la Cour des comptes : " Contrairement à l'Hypothèse retenue par l'ONF dans le plan de financement présenté au CA de Mars 2009, le terrain ne pourra pas être cédé à l'euro symbolique mais à la valeur estimée par le Service des domaines. Comme le prévoit l'art. 67 de la loi de finances pour 2009, une exception aurait pu être autorisée par le législateur si la commune de Compiègne avait figuré dans le périmètre d'un contrat de redynamisation des sites de défense ".

Traduit en français basique : l'ONF sert à " faire un cadeau " au maire de Compiègne, mais c'est l'ONF qui paye car au lieu de l'€ symbolique, le terrain sera payé au prix du marché.

Pour couronner le tout, " l'ONF va devoir emprunter (...), en outre (...) la dimension de son efficacité opérationnelle (du déménagement à Compiègne) n'est pas prouvée car la possibilité de louer des salles de réunion à Paris est déjà envisagée ".

La lecture de ce rapport d'enquête (58 pages impossibles à résumer dans ce cadre) confirme nos déclarations selon lesquelles les tutelles prennent l'ONF pour une vache à lait.

Quand allons-nous, sachant que le nombre de personnels est la variable d'ajustement budgétaire à l'ONF, dire STOP à ce qui nous est infligé.

Vignoux sur Barangeon le 19/11/2009

**Gérard FRIGANT**



# REFERENCEMENT

Comme l'écrivait notre Secrétaire général dans son article (*Echo des futaies n° 41*), il n'appartient pas au syndicat de se substituer à vous pour choisir votre complémentaire santé.

Notre devoir au SNAF UNSA Forêts est de vous informer afin d'éclairer votre choix.

Nous vous rappelons que :

**1/L'adhésion à l'organisme référencé n'est pas obligatoire.**

**2/L'adhésion implique pour les actifs de prendre les quatre garanties ensemble à savoir : santé + maternité, incapacité, invalidité et décès, ce qui engendrera un coût bien plus important que si vous avez une simple garantie santé.**

**3/Pour les retraités, seule l'assurance santé + maternité est disponible.**

**4/Le décret a prévu un certain nombre de majorations si vous n'y adhérez pas la première année du premier référencement soit :**

Sur toutes les garanties :

Si vous avez plus de 30 ans et plus de 2 ans dans la fonction publique, il vous sera, dès la deuxième année, appliqué une majoration de cotisations pour adhésion tardive de 2 % par année depuis votre entrée dans la fonction publique et cela pour les années postérieures à votre 30e anniversaire, avec une franchise pour les 2 premières années si elles aussi sont postérieures à l'âge de 30 ans.

Cette majoration vous suivra alors tout au long des différents référencements jusqu'à l'âge de 60 ans.

Sur les garanties incapacité, invalidité et décès :

Si vous souhaitez adhérer après la première année et si vous avez plus de 5 ans d'ancienneté dans la fonction publique, vous devrez répondre à un questionnaire médical qui peut déboucher sur des majorations compte tenu de votre état de santé.

Cette majoration est fixée par l'organisme référencé et il est difficile à ce jour d'en connaître les chiffres.

Cette majoration peut s'arrêter au référencement suivant si l'opérateur change et ne souhaite pas mettre en œuvre cette disposition. Elle s'arrête au départ en retraite puisque ces garanties ne sont pas offertes aux retraités.

**GROUPAMA mérite au sujet de cette majoration un carton rouge.**

Le SNAF UNSA Forêts s'est rendu compte que cette compagnie d'assurance mettait en œuvre dès maintenant un questionnaire médical afin d'appliquer, dès la première année, cette majoration. Après notre intervention auprès de l'ONF, GROUPAMA est revenu sur sa décision.

L'ONF nous a informé que GROUPAMA, qui commercialement prolonge cette année jusqu'au 1/01/2011, met en place un questionnaire de santé lui servant, s'il y a lieu, à pratiquer des exclusions de pathologie ce qui nous semble là aussi être une disposition contraire au décret.

De plus, dans la lettre d'information qui nous a été adressée, il n'y est nullement écrit que des

exclusions pour pathologie seraient mises en œuvre, ce qui est contraire au droit des consommateurs et au droit des assurances. Nous avons interrogé une nouvelle fois la DG et attendons sa réponse.

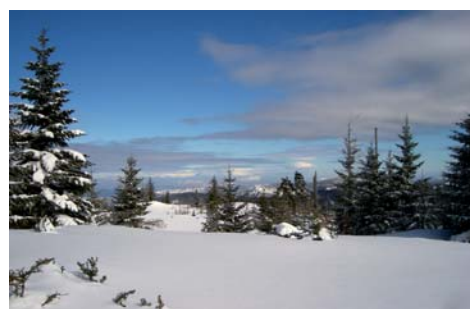
**GROUPAMA mérite son deuxième carton rouge.**

Dernière information :

Lorsque l'on veut changer d'opérateur en matière de santé, on se doit de regarder le préavis de résiliation sur son contrat d'assurance ou dans les statuts de sa mutuelle. Généralement il est de 2 mois. Si vous avez laissé passer ce délai, c'est souvent que votre opérateur a omis de vous avertir, comme le lui impose la loi, quinze jours avant ce préavis. Dès lors, vous avez jusqu'à 20 jours après l'émission de l'appel à cotisations pour résilier. Si cet appel à cotisations ne comporte pas la mention des 20 jours, vous pourrez résilier à tout moment et votre opérateur sera dans l'obligation de rembourser le trop perçu.

**Le SNAF/UNSA-Forêts s'opposera toujours à ce que vos droits soient bafoués.**

GP



# QUOI DE NEUF ?

## Nouveau décret régissant la Catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

Comme nous vous l'annoncions dans le dernier Echo des futaies, le décret régissant désormais la catégorie B vient d'être promu le 15 novembre 2009.

Désormais, il appartient de revoir tous les statuts particuliers des divers corps de la catégorie B de l'ONF. Toutefois, désormais, le corps des TOF et le corps des TSF vont avoir les

mêmes échelles et le même échelonnement indiciaire. S'il n'y a pas fusion de ces deux corps, seules les primes feront la différence.

Il y a quelques semaines, la Direction générale souhaitait la reconversion des personnels de soutien vers des postes de production. Qu'advient-il alors de la différence entre techniques et administratifs.

Les semaines à venir seront décisives mais il y a tout lieu de penser que la volonté de simplification et de diminution du nombre de corps décidée par le gouvernement sera mise

en œuvre avec célérité dans notre Etablissement.

## Nouveau décret régissant l'échelonnement indiciaire de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat et de ses établissements publics

Paru le même jour, vous trouverez ci-après le tableau. Là aussi, les statuts particuliers devront être réformés afin de prendre en compte le tableau ci-dessous :

GP

Premier grade			Deuxième grade			Troisième grade		
Brut	MAJORE	TP	Brut	MAJORE	TP	Brut	MAJORE	TP
13e échelon	576	486	13e échelon	614	515	11e échelon	660	551
12e échelon	548	466	12e échelon	581	491	10e échelon	640	535
11e échelon	516	443	11e échelon	551	468	9e échelon	619	519
10e échelon	486	420	10e échelon	518	445	8e échelon	585	494
9e échelon	457	400	9e échelon	493	425	7e échelon	555	471
8e échelon	436	384	8e échelon	463	405	6e échelon	524	449
7e échelon	418	371	7e échelon	444	390	5e échelon	497	428
6e échelon	393	358	6e échelon	422	375	4e échelon	469	410
5e échelon	374	345	5e échelon	397	361	3e échelon	450	395
4e échelon	359	334	4e échelon	378	348	2e échelon	430	380
3e échelon	347	325	3e échelon	367	340	1er échelon	404	365
2e échelon	333	316	2e échelon	357	332			
1er échelon	325	310	1er échelon	350	327			

# Le Budget et l'ONF

Il y a toujours eu un problème à l'ONF : Le budget, en réalité fixé par les tutelles depuis quelques années, est un problème majeur pour l'Etablissement. Les effets ne se font pas uniquement sentir sur un plan purement comptable (recettes de bois, par exemple).

Notre établissement se trouve actuellement dans une impasse d'un point de vue des effectifs et des moyens. La raison en est simple. L'ONF, gestionnaire reconnu de 8 % du territoire national, qui réalise des missions au profit de la collectivité (DFCI, RTM, Fixation des dunes...) n'a plus les moyens des ambitions fixées par les tutelles, les textes et la loi.

Ainsi, l'instruction sur la désignation des coupes et le contrôle d'exploitation est le symbole de nos difficultés financières. En effet la loi rend les chefs de triage responsables des infractions non constatées (au sens légal du terme-PV). Pour des raisons de manque de temps (ce qui démontre bien le sous-effectif au sein de l'Etablissement), notre Direction technique impose aux personnels d'engager leur propre responsabilité en n'appliquant pas la loi.

Explication de texte :

Les " clients " vont choisir les produits à extraire de la Forêt. Selon la " valeur " de ces produits, celui qui n'aura pas respecté les conditions de vente sera sanctionné ou non. En effet, il saura par avance s'il sera contrôlé ou non. Tous les marchands de bois ne sont pas des truands mais la tentation peut être très forte. Ce ne sont que des humains.

Dans le cadre de cette instruction et de son application, le rôle de protection de la forêt dont sont chargés les collègues disparaît pour des raisons budgétaires. En l'absence de contrôle de son application, la question demeure entière de savoir s'il faut encore rédiger des aménagements.

Les maisons forestières constituent une autre "déviation" budgétaire. L'ONF, depuis sa création, entretient voire répare des maisons forestières qui ne lui appartiennent pas. Foin de ces dépenses, les tutelles demandent 50 millions d'€ de soulte (et un loyer annuel). Notre Direction générale n'a pas trouvé d'autre solution que d'appliquer un loyer à ces M.F. et donc à leurs occupants. L'Etablissement serait

de plus dans la ligne de conduite préconisée par le ministre du budget, à savoir rentabiliser davantage le patrimoine de l'Etat. On peut se demander si quelqu'un a estimé l'impact de cette politique pour notre Etablissement, en dehors de l'aspect financier. Par ailleurs, quelles vont être les réactions des collègues confrontés à ces loyers ? Quelques exemples car la liste pourrait être très longue

A partir du moment où il y aura loyer appliqué aux MF, celles-ci seront des logements privés. Celles qui ne seront pas louées demeureront inoccupées hors " des heures de bureau ". Le collègue, et avec raison, ne sera plus joignable à tout moment par les clients (Marchands de bois, Maires, affouagistes, cessionnaires...). Les dits clients vont être très mécontents car ils ont pris l'habitude que " le garde " soit disponible sans contraintes horaires.

Désertification de certaines DT qui se retrouveraient sans forestiers de terrain pour cause de difficultés pour se loger (zone littorale ou en Ile de France, par exemple).

Si l'ONF doit se conduire

comme un bailleur immobilier, l'Etablissement devra investir des sommes importantes pour mettre les biens loués aux niveaux des normes imposées par la loi. Combien de MF sont, à ce jour, équipés d'un réseau électrique en conformité avec les textes par exemple ?

L'ONF, à une époque, dégageait des marges appelées provisions pour variation de conjoncture afin d'assurer une bonne gestion et une meilleure anticipation des aléas de conjoncture. Elles ont été accaparées par les tutelles, au détriment des personnels de l'Etablissement.

Ces quelques exemples pour dire que l'ONF se veut et se doit d'être un gestionnaire à long terme de la Forêt. Mais les contraintes budgétaires lui imposent une gestion à très court terme. On frise actuellement la schizophrénie.

Tout cela génère des tensions et de l'incertitude préjudiciables aux personnels et donc " aux résultats de notre établissement ". Il est temps d'y mettre fin autrement que par une gestion purement marchande de nos activités.

GF

"L'intersyndicale DT Sud Ouest avait depuis plusieurs mois le projet de lancer un questionnaire auprès des personnels : il a donc été élaboré, il n'est bien sûr pas parfait, mais a le mérite d'exister. Il a circulé pendant plusieurs semaines auprès de l'ensemble des personnels de la DT.

Le but était en premier lieu, de faire s'exprimer les personnels sur 15 thèmes retenus par l'intersyndicale : les grands domaines d'activité, leur métier, leur service, l'ONF, leur moral, les réorganisations et fusions, l'agence travaux..... bref s'exprimer tout court, en ces temps où le repli sur soi et la résignation semblent gagner du terrain tant dans les faits que dans les esprits. La restitution de ce questionnaire auprès des personnels sera faite dans des AG. Ainsi, 140 personnes ont renvoyé leur questionnaire à l'intersyndicale.... doit on s'en féliciter ou s'en inquiéter ? Doit-on y détecter des symptômes ? Quoi qu'il en soit, les commentaires ont été nombreux et riches, avec des phrases fortes. La dernière question sollicitait des commentaires sur l'action de l'intersyndicale en DTSO.... et il est encourageant d'y lire par exemple :

" ... Merci de nous permettre de nous exprimer, ça fait un bien FOU !!!!!..."

" Continuez à faire entendre ce que l'on a à dire pour l'avenir de notre métier et de la forêt"

" ... Il faut continuer le combat !!!"

Je vous invite à consulter ce questionnaire sur le site snaf unsa forêts <http://snaf-unsa.org>, et plus particulièrement l'analyse qui en a été faite par l'intersyndicale.

L'EXPRESSION EST  
INDISPENSABLE !!!!!

CL

Toute l'Équipe du  
SNAF UNSA  
FORETS vous  
souhaite, par avance,  
de très bonnes fêtes  
de fin d'année



## Notes sur le CHST Méditerranée Du 15 octobre 2009 à Aix en Provence

Après un tour de table pour présenter les nouveaux, le DT Méd nous annonce le remplacement de la responsable SST (Valérie Verjans) et la modification de son poste puisque Françoise Pisciotta n'exercera cette mission que sur un mi-temps. Réduction d'effectifs oblige sera sa réponse à notre étonnement devant cet état de fait.

### \* Plan National de Continuité d'Activité :

Victor Zietek nous présente ce plan qui serait mis en place en cas de pandémie déclarée. Il n'a pas l'air de croire qu'il sera besoin d'être activé, mais en gros ceux qui ne seront pas malades remplaceront ceux qui le sont sur les activités les plus vitales pour l'Office. Le SNAF UNSA Forêts lui demande quand même si les personnels qui seront confinés chez eux seront rémunérés normalement : sa réponse est affirmative.

### \* Bilan de l'activité de l'assistante sociale en Méditerranée :

Gaëlle Porcheron nous présente son bilan pour l'année 2008, elle signale un nombre plus important de contacts des personnels portant sur la problématique professionnelle avec l'inquiétude sur les fusions et les changements géographiques y compris chez les cadres qui commencent à s'exprimer. Elle constate également une augmentation de la prise d'anxiolytiques et d'addictions (alcool et cannabis notamment) chez les personnels.

Le SNAF UNSA Forêts signale que c'est une augmentation de 24 % des contacts à l'assistante sociale et non 1,21 % comme écrit dans le rapport, il souligne également le problème des personnels qui ont du mal à se loger.

Toutes les organisations syndicales signalent au DT une nette augmentation du mal vivre et du stress à l'ONF et lui demande de mettre tout en œuvre pour réduire cet état de fait. Le DT Méd reconnaît des contraintes dues au contexte national ONF et même des ministères. Le SNAF UNSA Forêts lui demande quand même d'être vigilant et de réduire au maximum dans tout ce qui concerne son champ de compétences, le mal être des personnels au sein de la DT Méditerranée de Nice à Perpignan.

Une motion signée par toutes les organisations syndicales est déposée concernant l'annonce par le Ministre de la fonction Publique de concerter afin de diminuer les effets dévastateurs du stress au travail.

### \* Suppression de sites :

Le DT Méd. nous informe que le pôle Bois est maintenu à Quillan (qu'il a bien défendu le dossier en arguant du fait que

tout le personnel de ce pôle était situé au même endroit et qui plus est au cœur des massifs productifs) mais que les sites notamment de Béziers et d'Embrun seront supprimés fin 2010, il attend la signature de l'arrêté des aides aux suppressions de postes. Cela concernerait environ 20 personnes.

On constate que la mobilisation des personnels et des élus a payé et qu'il est possible d'enrayer certaines décisions.

### \* Cellule sociale territoriale :

Pour la mise en place de la cellule sociale territoriale, le DT nous propose d'une part d'en faire deux distinctes, une pour les fonctionnaires (qui comprendrait le responsable territorial RH, la responsable SST, un DA et l'assistante sociale ainsi qu'un représentant des personnels) et une pour les ouvriers (en remplaçant le DA par le directeur agence travaux), les représentants des personnels lui donneront une réponse lors du prochain CHST. D'autre part, de porter le nombre de représentants des personnels de un à deux. Ceux-ci demandent d'ors et déjà une représentation tournante du DA (car ils voient mal quelqu'un se confier à son supérieur surtout si le conflit est avec lui) et des représentants du personnel (qui devront appartenir au CHST) suivant le lieu géographique du problème (les personnels préféreront, peut-être, voir un représentant qu'ils connaissent). Le DT propose d'ouvrir une liste de volontaires parmi les présents en CHST.

L'assistante sociale lance une alerte sur le site de Nice, le DT propose d'y faire débiter cette cellule sociale et demande au seul représentant du 06 s'il est partant, pour le deuxième représentant une liste des volontaires sera établie.

### \* Questions diverses :

Vu l'augmentation de l'étendue géographique des UT, un représentant des personnels demande un local annexe par UT en plus du siège de celle-ci avec tous les moyens nécessaires (PC, ADSL, etc...) pour éviter les trop longs trajets, le DT répond qu'il n'est pas contre et que cela se pratique déjà à certains endroits.

Le DT nous informe que pour 2010, on aura 40 VA en renouvellement en Méditerranée contre 60 les années précédentes, les organisations syndicales soulignent le fait que c'est chez nous que le taux des véhiculés âgés est le plus élevé et que les pistes sont plus mauvaises que dans certaines autres régions, le DT répond qu'il essaiera d'en obtenir plus.

Salutations automnales et syndicales !

Vos représentants en CHST Méd.  
FA et GP

Méditerranée

# REGIONS

## Méditerranée

UNSA – SNAF

départemental



Courrier

Monsieur le Chef d'agence  
Bouches du Rhône – Vaucluse  
CS 80411  
13097 Aix en Provence cedex 02

Villes sur Auzon le 23 octobre 2009

Monsieur ,

Nous tenons à porter à votre connaissance l'impossibilité , compte tenu des suppressions de poste de terrain , qu'il y a à assurer les intérim en période DFCI .

Plusieurs de nos collègues , appelés à patrouiller hors de leur UT ou de leur triage , ne peuvent déjà pas assurer leur service sur leur poste à fortiori , un intérim d'un collègue .

Veillez agréer , Monsieur le Chef d'agence , l'expression de mes salutations distinguées .

UNSA – SNAF

départemental



Courrier

à Monsieur le Chef d'agence  
Bouches du Rhône – Vaucluse  
CS 80411  
13097 Aix en Provence cedex 02

Villes sur Auzon le 23 octobre 2009

Monsieur ,

Les adhérents du SNAF réuni ce jour , vous demande de bien vouloir reconsidérer l'instruction INS-09-T69 du 28 juillet 2009 concernant les martelages .

A notre sens , cette instruction dénote d'un manque de responsabilité évident vis à vis de l'avenir des forêts publique Française et des générations futures de notre pays .

Il va s'en dire que les exploitants peu scrupuleux , et il y en a , doivent se frotter les mains .

Le contrôle des arbres exploités ne se fera que sur un très faible pourcentage de ceux mis en adjudication et si verbalisation il y a , les infractions seront beaucoup plus difficiles à établir ( part de subjectivité ) .

Selon cette instruction , et sauf incompréhension de notre part , la plupart des bois anciennement martelés dans l'agence rentrent dans la catégorie A1 de la page 4 , c'est à dire que les arbres seront tous désignés par l'exploitant qui devra prendre comme exemple des placettes de références .

Conscient de vos responsabilités mais aussi de votre dépendance face aux directives du directeur général , nous vous demandons de ne pas faire appliquer cette instruction , ne serait-ce que verbalement si vous ne souhaitez pas faire une réponse écrite .

Veillez agréer , Monsieur le Chef d'agence , l'expression de mes salutations distinguées .



## VOS CONTACTS EN REGION

### ALSACE

Guy GRESSIEN  
guy-gressien@sfr.fr 03 88 70 17 75  
MF de Schoenbourg - 1 rue Principale  
67320 SCHOENBOURG

### BOURGOGNE CHAMPAGNE ARDENNE

Guy MOREAU  
guy.moreau@onf.fr 03 25 91 04 46  
MF des Charmelles  
10310 BAYEL

### CENTRE OUEST / AUVERGNE LIMOUSIN

Xavier PAGNOUX  
xavier.pagnoux@onf.fr 02 51 21 25 66  
MF de l'Aubraie 4 rue de la Forêt  
85340 OLONNE/MER

### CORSE

Christophe SALAS  
04 95 26 29 49  
MF de Aitone  
20126 EVISA

### FRANCHE-COMTE

Christian POURCELOT  
christian.pourcelot@onf.fr 03 81 69 98 93  
1, Rue de la Tuilerie  
25520 ARC SOUS CICON

### ILE DE FRANCE NORD OUEST

Philippe FROIDEVAL  
philippe.froideval@onf.fr 03 44 31 61 41  
MF de Beaurepaire  
60700 BEAUREPAIRE

### LORRAINE

Hélène VISCONTI  
snaf-snaf@wanadoo.fr 03 29 50 46 81  
21 Haut de raumont  
88520 BAN DE LAVELINE

### MEDITERRANEE

Michel PASCAL  
michel.pascal.s@wanadoo.fr 04 92 35 41 85  
Le Lauron  
04420 LE BRUSQUET

### RHONES ALPES

Paul MOUTIN  
paul.moutin5@libertysurf.fr 04 50 47 58 79  
MF de l'Île de Brey  
25 rue Tête Noire  
74190 LE FAYET

### SUD-OUEST

Corinne LARENAUDIE  
corinne.larenaudie@onf.fr 05 56 00 64 75  
Lieu dit Bouffetias  
24400 ST LAURENT DES HOMMES



... Suite de la page 2

**CET, une date à ne pas  
laisser passer,  
31 décembre 2009**

3- Vous désirez faire convertir tout ou partie de ces jours en points retraite qui s'ajouteront à votre retraite additionnelle vous ne pourrez le faire si vous êtes contractuel de droit public. Cette solution ne satisfera que les fonctionnaires proches de la retraite. Les autres privilégieront de loin la solution 1 et attendront d'arriver à un âge raisonnable pour transformer ces jours en retraite additionnelle. Une retraite additionnelle n'est pas transmissible aux héritiers en cas de décès. La règle des tranches est là aussi de mise.

**Le SNAF UNSA Forêts, vous laisse le choix de décider de la proportionnalité que vous souhaitez mais faites en sorte que tous les jours que vous aviez le 31 décembre 2008 soient mis en jours dérogatoires.**

**Qu'est-ce que je vais faire des**

### jours que j'avais prévu de mettre sur mon CET en 2009 ?

Dès 2009, l'alimentation du CET s'effectue avec les nouvelles dispositions du décret à savoir : Le flux du nombre de jours pouvant servir à un compte épargne temps n'est plus limité à 22 jours par an, vous pouvez donc mettre vos 22 jours ARTT + 5 jours de congés annuels ou 7 maximum en cas de fractionnement, soit 29 jours maximum.

Soit comme le SNAF UNSA Forêts vous y incite, vous avez mis tous vos jours sous régime dérogatoire et donc les jours que vous aviez au 31 décembre 2008 ne sont pas pris en compte et vous pouvez mettre les 29 jours du flux.

Soit vous n'avez rien fait pour vos jours acquis au **31 décembre 2008** et donc deux cas sont à considérer :

- Soit vous aviez moins de 20 jours sur votre CET et vous pourrez mettre au titre de 2009 la différence entre 30 jours et votre solde. S'il vous reste encore des jours, vous pourrez

soit vous les faire payer, soit les transformer en points retraite,

- Soit vous aviez 20 jours et plus. Le plus vous sera monétisé comme nous l'avons vu plus haut. Vous pourrez donc ajouter 10 jours sur votre CET, le reste sera soit payé soit transformé en points.

On sollicitera votre avis le 31 janvier 2010.

### Que se passera t-il à partir du 1er janvier 2010 ?

Vous pourrez faire progresser votre CET de 10 jours par an jusqu'à un maximum de 60 jours.

Vous pouvez prendre des jours de congés sans préavis, avec un minimum d'un jour et un maximum de 31 jours consécutifs.

Pour bénéficier de votre CET, il ne faudra plus attendre d'avoir atteint 40 jours ni l'avoir utilisé dans les 10 ans qui s'en suivent. Tous les 31 janvier, vous devrez dire ce que vous souhaitez faire des jours qui dépassent le seuil de 20 jours pour congés. Il vous faudra donc chaque année faire vos choix en l'absence de

réponse, l'excédent des 20 jours sera immédiatement converti en points retraite pour les fonctionnaires ou payés pour les contractuels de droit public même si cela fait 4 ans que vous leur dites que les 60 jours accumulés vont servir à partir en congés.

Le but inavoué est de réduire les pactoles de jours congés que certains agents se constituaient en vue de leur retraite, et de monétiser sous forme de retraite additionnelle les jours déjà acquis. Retraite qui servira d'argumentaire quand les fonctionnaires face à l'allongement des durées de cotisations qui se profile ou à l'allongement de la durée du meilleur salaire verront fondre à l'horizon 2020 les revenus auxquels ils auraient pu prétendre.

**Le SNAF/UNSA-Forêts sera très vigilant à l'information apportée par notre direction générale à chacun d'entre-vous sur ses droits en matière de CET.**

GP



NOUS ECRIRE

**SNAF UNSA FORETS**  
Josiane JOST  
MF de Wisches  
33 rue de la Forêt  
67130 WISCHES  
T/F 03 88 97 42 37  
tresorerie.snaf@wanadoo.fr

**A PRESENT VOUS  
POUVEZ NOUS  
RETROUVER SUR  
NOTRE SITE  
INTERNET**

<http://snaf-uns.org>



Dans le cadre de la fiscalité le SNAF/UNSA ne peut délivrer de récépissé aux agents non imposables.

8

L'ECHO DES FUTAIES

### **SNAF UNSA FORETS - Bulletin d'adhésion annuel ou de soutien**

NOM : ..... Prénom : ..... Tél : .....

Adresse : ..... CP : ..... Ville : .....

Adresse Email : .....

Grade : ..... DT : ..... Agence : .....

- J'ai été imposable sur mes revenus 2008 :  
Mon indice figurant sur ma fiche de paie ..... X 0.30 = .....Euros

- Je n'ai pas été imposable sur mes revenus 2008, je joins copie de mon avis de non-imposition :  
Mon indice figurant sur ma fiche de paie ..... X 0.15 = ..... Euros  
\* Pour les agents à temps partiel, la cotisation est à calculer au prorata du temps de travail

- Je suis retraité, la cotisation est de 30 Euros

- Je désire soutenir le SNAF, je joins un chèque de ..... Euros

- Je suis nouvel adhérent  - Je suis déjà adhérent

**Adresse d'envoi : Trésorerie SNAF- UNSA**

**- M.F. de Wisches - 33 rue de la Forêt - 67130 WISCHES**

\*Libeller votre chèque à l'ordre du SNAF-UNSA

#### \* AVANTAGES ADHERENTS

Assurance GMF " Protection pénale pour faute non intentionnelle".  
Adhésion à l'A.D.E.I.C. (Association nationale de consommateurs).